

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes  
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

**Séance du 19 NOVEMBRE 2001**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. HELMER E. (excusé), MM. HERRLE, WINLING, PREVOT, Mme GESANG,  
MM. KOPF, représentés respectivement par MM. HELMER A., VOGEL,  
Mme WINCKEL, M. FEIG, Mme GEMUND.  
MM. WEISHAAR, STEINER, GOETZ, ZINCK, SIBLER, (excusés), M. KOPF.

DEL. N° 132/2001

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DU PARC  
D'ACTIVITES**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune d'ESCHBACH se propose de céder les 20 ha de terrains à la Communauté de Communes au prix moyen de 200 euros par are (soit 1 311,91 F). Une demande d'évaluation a été introduite auprès des Domaines.

- VU la délibération du 5 mars 2001 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à Eschbach au lieu dit « Wasserloch » dans le cadre du périmètre d'application du POS partiel d'Eschbach approuvé le 15 décembre 2000
- VU ses délibérations du 18 juin 2001 approuvant le dossier « loi sur l'eau » et le dossier « création – réalisation » réalisés par l'Agence Est Infra Ingénierie et chargeant le Président de soumettre les dossiers à la concertation avec la population
- VU sa délibération du 9 juillet 2001 approuvant le bilan positif de la concertation engagée
- VU sa délibération du 9 juillet 2001 arrêtant le dossier définitif relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté à Eschbach

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- . de se porter acquéreur auprès de la Commune d'ESCHBACH au lieu-dit Wasserloch de la parcelle 29 et d'une partie de la parcelle 28, section 19 du nouveau plan cadastral inclus dans le périmètre de la ZAC pour une contenance d'environ 20 hectares pour l'aménagement du parc d'activités intercommunal à ESCHBACH ;
- . de fixer le prix d'acquisition à 200 euros l'are, toutes indemnités et frais dus au propriétaire inclus ;

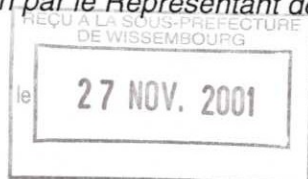
*. que l'acte de vente pourra être signé aux conditions fixées ci-dessus dès que le remembrement sera clôturé et que les parcelles auront été transcrites au cadastre et au livre foncier ;*

*. de donner un préavis immédiat aux exploitants des parcelles concernées ;*

*. d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.*

*Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 21 novembre 2001  
Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,  
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.